

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à jour (Décembre 2015)

Visa du CMF n°11-0739 du 22 avril 2011

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de FCP SMART CROISSANCE initialement dénommé FCP SAFA et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds mis à jour contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

« FCP SMART CROISSANCE »

Fonds Commun de Placement de Catégorie Mixte

Régi par le Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF n° 28-2010 du 28 Juillet 2010

Agrément du CMF de changement de la dénomination du FCP n°65-2014 du 23 décembre 2014

Date d'ouverture au public : 27 mai 2011

Adresse : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 1.000 parts de 100 Dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 21 DEC 2015 sous le numéro N°11-739/A009 en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du FCP et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS

SMART ASSET MANAGEMENT & AMEN BANK

GESTIONNAIRE

SMART ASSET MANAGEMENT

DEPOSITAIRE

AMEN BANK

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF

SMART ASSET MANAGEMENT

Responsable de l'information : M. Ahmed BEN JEMAA

Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT

Adresse : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Téléphone : 71 788 602 Fax : 71 786 453

E-mail : abj.sf@planet.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FCP	3
1.1 Renseignements généraux	3
1.2 Montant initial et principe de sa variation	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts	4
1.4 Commissaire aux comptes	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	5
2.1 Catégorie	5
2.2 Orientations de placement	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	5
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative	5
2.5 Lieu et mode de publication de la valeur liquidative	7
2.6 Prix de souscription et de rachat	7
2.7 Lieu et horaires de souscription et de rachat	8
2.8 Durée minimale de placement recommandée	8
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP SMART CROISSANCE.....	8
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	8
3.2 Valeur liquidative d'origine	8
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	8
3.4 Frais à la charge du FCP	9
3.5 Distribution des dividendes	10
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public	10
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR.....	11
4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP SMART CROISSANCE.....	11
4.2 Présentation des modalités de gestion	11
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	12
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire	12
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire.....	12
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	13
4.7 Modalités d'inscription en compte.	13
4.8 Délais de règlement	14
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire.....	14
4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.....	14
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	15
5.1 Responsables du prospectus.....	15
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	15
5.3 Responsable du contrôle des comptes	15
5.4 Attestation du commissaire aux comptes	16
5.5 Responsable de l'information.....	16



1. PRESENTATION DU FCP

1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination : FCP SMART CROISSANCE initialement dénommé FCP SAFA

Forme juridique : Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP)

Catégorie : Mixte

Type de l'OPCVM: OPCVM de capitalisation

Adresse du FCP : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds

Législation applicable : - Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 1.000 parts de 100 dinars chacune

Agréments du CMF : Agrément de création n°28-2010 du 28 Juillet 2010
Agrément de changement de dénomination n°65-2014 du 23 décembre 2014.

Date de constitution : 18 mai 2011

Durée : 99 ans à compter de la date de constitution

Promoteurs : SMART ASSET MANAGEMENT & AMEN BANK

Gestionnaire : SMART ASSET MANAGEMENT
5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Dépositaire: AMEN BANK
Avenue Mohamed V 1002 Tunis

Distributeur Exclusif : SMART ASSET MANAGEMENT
5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Date d'ouverture au public : 27 mai 2011



1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de « FCP SMART CROISSANCE » est de 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours, inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

<i>Porteurs de Parts</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Montant en D.</i>	<i>%</i>
Smart Finance	500	50.000	50%
Smart Asset Management	250	25.000	25%
Société L'Ange Gardien	150	15.000	15%
M. Ahmed BEN JEMAA	100	10.000	10%
TOTAL	1.000	100.000	100%

1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le **Cabinet M.S. LOUZIR**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par M. Mohamed LOUZIR.

Adresse : Rue du Lac d'Annecy– Immeuble Solaris- 4^{ème} étage- 1053 Les Berges du Lac-Tunis

Tél : 71 862 430

Fax : 71 862 437

E-mail : MLouzir@deloitte.tn

Mandat : Exercices 2014-2015-2016 (mandat renouvelé pour une période de 3 ans).



2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 CATEGORIE

«FCP SMART CROISSANCE » est un Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières de catégorie mixte. Son portefeuille sera composé majoritairement de valeurs mobilières à revenu variable (actions) ainsi que d'instruments obligataires et monétaires.

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

«FCP SMART CROISSANCE » est un fonds destiné essentiellement à des investisseurs acceptant un haut risque et aux investisseurs avertis au sens de l'article 31 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne. Il vise à réaliser un objectif de performance annuelle supérieure à 6%.

Par conséquent, il sera investi comme suit :

- Entre 50 et 80% de l'actif en actions cotées en bourse
- Maximum 30% de l'actif en obligations, BTA, BTCT, billets de trésorerie et certificats de dépôt
- Maximum de 5% de l'actif net en titres OPCVM
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Le fonds sera géré de manière à assurer, dans la mesure du possible, à ses porteurs de parts, les meilleures conditions de liquidité, de rentabilité et de sécurité.

2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 27 mai 2011.

2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts du FCP sera calculée quotidiennement du lundi au vendredi à 16h30 en période de double séance, et à 13h30 en périodes de séance unique et de Ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat seront effectuées tous les jours de bourse, du lundi au vendredi sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue, calculée la veille, nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :



Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que



les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts de « FCP SMART CROISSANCE » est publiée tous les jours de bourse, sauf dans les cas d'une impossibilité légale ou de circonstance exceptionnelle, auprès de SMART ASSET MANAGEMENT. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale des droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués par chèques, espèces ou virements bancaires.



2.7 LIEU ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement auprès de SMART ASSET MANAGEMENT, sise au 5 rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère.

Les souscriptions et les rachats se feront tous les jours de bourse, selon les horaires suivants :

- En double séance : Du lundi au vendredi: de 8h à 16h
- En séance unique et Ramadan : Du lundi au vendredi: de 8h à 12h

2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP SMART CROISSANCE »

3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice du FCP a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre 2011.

3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial de «FCP SMART CROISSANCE» est de 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès du siège social de SMART ASSET MANAGEMENT.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, SMART ASSET MANAGEMENT lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat délivré par SMART ASSET MANAGEMENT.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi que du bulletin de souscription.



Les rachats sont effectués par chèques, espèces ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi que du bulletin de rachat. Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

SMART ASSET MANAGEMENT adresse au porteur de parts, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été débité ou crédité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars (pour les rachats)
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions).

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence des demandes de rachat excédant les possibilités de cession des titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

« FCP SMART CROISSANCE » prend à sa charge la commission du gestionnaire SMART ASSET MANAGEMENT, la rémunération du dépositaire AMEN BANK, les honoraires du commissaire aux comptes, la redevance revenant au CMF, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous les frais justifiables revenant au



CMF, à la BYMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté dont les frais de publication légale.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif. Toutes les autres charges y compris les dépenses de publicité et de promotion sont supportées par SMART ASSET MANAGEMENT.

3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

« FCP SMART CROISSANCE » étant devenu un FCP de type Capitalisation, les sommes distribuables ne seront plus distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année et ce à compter de l'exercice 2015.

3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative est affichée tous les jours de bourse du lundi au vendredi auprès de SMART ASSET MANAGEMENT et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes au siège social de SMART ASSET MANAGEMENT et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- Les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice;
- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts peut être demandé à tout moment par le porteur de part auprès de SMART ASSET MANAGEMENT ;
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n° 8 du 1^{er} Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP SMART CROISSANCE

La gestion du fonds est assurée par SMART ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

Pour ce qui est de la politique générale d'investissement, elle est arrêtée par le conseil d'administration de SMART ASSET MANAGEMENT. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- M. Ahmed BEN JEMAA : Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT et gestionnaire du fonds
- Mme Thouraya HAMMAMI-BEKRI : Directrice du Développement & du Commercial de SMART ASSET MANAGEMENT
- M. Jaleddine HENCHIRI : Président du Conseil d'Administration de SMART ASSET MANAGEMENT.

Le mandat de ce comité est de 5 ans et il ne perçoit aucune rémunération.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Ce comité d'investissement qui se réunit selon une fréquence bi-mensuelle a pour tâches de :

- Fixer les décisions d'investissement et de désinvestissement par valeur
- Assurer le suivi et l'application de la stratégie adoptée.

4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La mission de SMART ASSET MANAGEMENT, gestionnaire du fonds, comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La définition des objectifs de placement de l'actif du fonds.
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre actions de sociétés cotées, obligations, Bons du Trésor et placements monétaires, ainsi que leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur et les dispositions du règlement intérieur.
- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise.
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.
- Le tenue du registre des porteurs de parts.
- La gestion administrative et comptable du fonds.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de votes attachés aux titres détenus par le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.



4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion financière et administrative du fonds, SMART ASSET MANAGEMENT perçoit une commission de gestion annuelle de 1,5% H.T de l'actif employé en actions cotées et 1% H.T du reste de l'actif.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fait trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La commission de gestion couvre, notamment, l'intégralité des dépenses, relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

En outre, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le fonds réalise un rendement annuel supérieur à 6%. Cette commission de surperformance calculée, après déduction de tous les frais et commissions, est de 10% HT de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimum exigé de 6%.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du FCP.

Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fait annuellement.

4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

AMEN BANK est désignée dépositaire exclusif des titres et des fonds de « FCP SMART CROISSANCE », et ce en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre SMART ASSET MANAGEMENT et AMEN BANK.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- la conservation des actifs du FCP ;



- le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire de « FCP SMART CROISSANCE » avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- l'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire ouvert auprès de AMEN BANK, agence Place Pasteur. Il en est de même pour toutes les opérations financières de « FCP SMART CROISSANCE ».

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par AMEN BANK. Une attestation de l'inventaire du portefeuille-titres est délivrée annuellement conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et ventes des titres, ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec SMART ASSET MANAGEMENT, il informe le Conseil du Marché Financier.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectueront tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue, calculée la veille, et ce, selon les horaires suivants :

- En double séance : Du lundi au vendredi: de 8h à 16h
- En séance unique et Ramadan : Du lundi au vendredi: de 8h à 12h

4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale aux parts de « FCP SMART CROISSANCE » donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts doivent être inscrites sur le même compte.



4.8 DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai maximum de 3 jours de bourse, à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèques, espèces ou virements bancaires.

4.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK perçoit une commission annuelle de 0,15% HT de l'actif net, avec un minimum annuel de 5 000 dinars HT applicable depuis la 3^{ème} année.

Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net du fonds et versée trimestriellement au dépositaire dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Cette commission est supportée par le fonds.

En outre, AMEN BANK perçoit une commission de clearing de 500 dinars IIT par an, qui est à la charge de SMART ASSET MANAGEMENT.

4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNÉ POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement auprès de SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5 rue Mustapha Sfar, 1002 Tunis Belvédère.

SMART ASSET MANAGEMENT assure cette mission sans aucune rémunération.



5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 Responsables du prospectus

M. Ahmed BEN JEMAA
Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT

M. Ahmed El KARAM
Président du Directoire de AMEN BANK

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement, ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

M. Ahmed BEN JEMAA
Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT

Smart Asset Management
Société de Gestion
Agrément du CMF : N°11 2005
05, Rue Mustapha SFAR - 1002 Deveciye - Tunis
Tel. +216 71 788 602 - +216 71 801 316 - Fax : +216 71 786 453
E-mail : abj.sf@planet.tn

M. Ahmed El KARAM
Président du Directoire de AMEN BANK



5.3 Responsable du contrôle des comptes

Le **Cabinet M.S. LOUZIR**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par M. Mohamed LOUZIR.

Adresse : Rue du Lac d'Annecy– Immeuble Solaris- 4^{ème} étage- 1053 Les Berges du Lac-Tunis
Tél : 71 862 430
Fax : 71 862 437
E-mail : MLouzir@deloitte.tn
Mandat : Exercices 2014-2015-2016.



5.4 Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

CABINET MS LOUZIR
Immeuble SOLARIS 4ème étage Appt 1 & 2
1099 Les Berges du Lac.
Tél: 71.862.430 - 71.862.480
Fax: 71.862.437
MF: 587570N/A/M/000

5.5 Responsable de l'information

M. Ahmed BEN JEMAA
Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT
Adresse : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère
Téléphone : 71 788 602 **Fax :** 71 786 453
E-mail : abj.sf@planet.tn



21 DEC. 2015

